



Wahlenheim, le 16 février 2023

Objet : Arrêté préfectoral n°DDPP67-SPAE-AR-2023-16 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone

Madame, Monsieur,

La Préfecture de Strasbourg a informé les communes du territoire et alerté les maires concernant **plusieurs cas de grippe aviaire hautement pathogène** sur des oiseaux retrouvés morts entre la fin janvier et la mi-février. Il existe un risque fort de contagion entre la faune sauvage et les animaux détenus dans les élevages, les basses-cours et tout autre lieu de détention d'oiseaux captifs.

Afin d'éviter l'introduction et la propagation du virus de l'influenza aviaire dans les élevages et les différents lieux de détention, qui auraient des conséquences graves en matière sanitaire et économique, il est procédé au recensement de tous les lieux de détention de volailles ou d'autres oiseaux captifs à finalité commerciale et non commerciale.

À cette fin, il est demandé :

- **Aux responsables d'exploitation commerciale détenant des oiseaux** de se déclarer **auprès de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin**, en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Cette déclaration se fait par internet au moyen de la téléprocédure accessible à l'adresse : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13989/>
- **Aux particuliers détenant des volailles** de se déclarer **auprès de la mairie ou par internet** au moyen de la téléprocédure accessible à l'adresse : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa0/>

Pour toute autre information concernant l'arrêté et les mesures mises en place, veuillez vous adresser à la mairie.

